

Christian HOTTIN - L'Ecole des chartes : institutionnalité et architecture - 1999

L'ECOLE DES CHARTES INSTITUTIONNALITE ET ARCHITECTURE

Christian HOTTIN

Chef de la mission ethnologie

DAPA – Ministère de la culture

Christian.hottin@culture.gouv.fr

Introduction

L'absence de forme architecturale autonome ne signifie pas qu'une institution ne possède pas des besoins spécifiques en matière d'utilisation de l'espace : l'Ecole des chartes a longtemps occupé des locaux de fortune ; cependant, son développement modeste mais continu a fait naître des besoins en équipements propres. Ces nécessités débouchèrent sur l'élaboration d'un programme dont l'Ecole actuelle porte la trace. De même, bien que dépourvue de cette enveloppe autonome qui permet l'identification d'un groupe à une architecture, l'Ecole entretient un lien très fort avec l'univers des formes : rapport de fantasmes au monde médiéval, imposés mais largement assumés par le groupe.

De la Bibliothèque royale aux Archives impériales

Instituée par ordonnance royale du 22 février 1821¹, l'Ecole des chartes ne possédait à sa naissance ni locaux ni administration. Les cours devaient être professés aux Archives et à la Bibliothèque royale, l'institution était placée sous l'autorité du conservateur des manuscrits et du

¹ Voir : Delpit (M.), «Notice historique sur l'Ecole des chartes», *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (infra : *BEC*), série I, t. 1, 1839-1840, p. 1-42, p. j. n°4, p. 26-27.

garde des archives. L'Ecole n'existait donc qu'en tant que communauté intellectuelle formée par la réunion du professeur et des six élèves. Dans une large mesure l'immatérialité de l'institution s'explique par l'obligation de se transporter auprès des matériaux de base de l'enseignement (la lecture des textes médiévaux). Il est bientôt question de simplifier les études en nommant un professeur unique, mais l'Ecole entre en sommeil dès 1823, et ce projet est abandonné.

Elle est « remise en activité » par Charles X en 1829², la durée des études est fixée à trois ans et la bipolarité est maintenue : une première année aux archives, suivie de deux années au département des manuscrits. Cet état ne dure guère : l'arrêté du 13 octobre 1830 confie les deux cours élémentaires à un seul professeur. En découle l'installation à la Bibliothèque Royale, comme le souhaitait La Bourdonnaie dans son rapport au roi de 1829³. Grâce aux réclamations de Benjamin Guérard, l'Ecole a désormais des locaux⁴. Ceux-ci sont médiocres, car l'établissement compte peu élèves, encore moins de professeurs, pas d'administration ni d'équipements propres : elle a toujours à sa disposition le département des manuscrits. Elle est logée dans des combles démolis lors des travaux de Labrouste : « *un grenier où l'on étouffait de chaleur l'été, où l'on grelottait de froid l'hiver* »⁵.

L'ordonnance du 31 décembre 1846 est une étape essentielle du développement de l'Ecole : avec des chaires professorales sont instituées une direction autonome, les examens et le régime de la thèse. Cet affermissement institutionnel et administratif va de pair avec l'attribution de locaux propres au palais Soubise, rue de Chaume. La porte est celle de l'hôtel de Clisson, les cours seront donnés dans le salon ovale orné de sculptures de Lemoyne et Adam. Une bibliothèque et des séries de fac-similés sont constituées⁶. La grande salle, avec sa baignoire centrale, donne une position dominante au professeur, tout en séparant les élèves des auditeurs. La caractérisation des espaces et l'équipement technique spécifique traduisent donc le développement de la recherche scientifique et la multiplication des acteurs.

² Delpit (M.), *op. cit.*, p. j. n° 10, p. 32-33.

³ « L'Ecole des chartes de 1821 à 1832 », *BEC*, t. 89, 1928, p. 153-157.

⁴ « L'Ecole des chartes de 1821 à 1832 », *BEC*, t. 89, 1928, p. 153-157.

⁵ Discours d'Audren de Kerdel à l'Assemblée nationale, 14 novembre 1848. Demante (G.), « L'Ecole des chartes en 1840 », *BEC*, t. 59, 1898, p. 812-814., p. 812.

⁶ Sur cet aspect important du développement de l'enseignement, voir : Poulle (E.), « Les fac-similés », *L'Ecole des chartes*, Paris, 1997, 326 p., p. 39-50.

Cependant, dès 1866, en raison de l'accroissement des collections de la bibliothèque⁷, l'institution fut transférée dans une autre partie des archives, 18 rue de Paradis. Les chartistes n'aimèrent guère leur nouvelle demeure. Charles Samaran évoque ces «*locaux étriqués et vétustes*»⁸. D'autres se souviennent de ce «*local trop étroit, qui ne comportait qu'une bibliothèque et une seule salle de cours, mal éclairées*»⁹. En 1871, le directeur écrivit au ministre pour se plaindre du manque de place, évoquer le problème de la présence de l'Ecole aux archives et celui de son éloignement des autres établissements d'enseignement supérieur¹⁰.

Le transfert au quartier Latin : débats, projets et installation

L'Ecole se trouvait fort à l'étroit : 218 m², dont 96 m² pour la bibliothèque¹¹. Le Ministre de l'Instruction Publique s'en émut et autorisa le directeur à chercher dans le quartier un local plus vaste. Au conseil de perfectionnement, Anatole de Rozières suggéra que la proximité des archives¹² n'était pas nécessaire. Le débat était ouvert. A travers ce problème, c'est la place des chartistes dans le paysage administratif et intellectuel qui est évoquée : le Marais ou le «*quartier*», les archives ou l'université ? La réunion du 25 janvier 1875 est entièrement consacrée à cette question. Les partisans des archives avancent la proximité des sources et de la matière première des études paléographiques. Ils craignent surtout que, près des Ecoles, «*les professeurs se laissent aller à faire des cours d'athénées*»¹³. Les tenants du quartier Latin font valoir le voisinage du Collège de France, de l'Ecole pratique, des facultés, et expliquent que de nombreux auditeurs libres assisteraient aux leçons, excellente chose pour le rayonnement de l'établissement. Une majorité se dégage en faveur du transfert sur la rive gauche. Dans les années qui suivent, le débat se poursuit

⁷ Archives de l'Ecole des chartes (infra : Arch. ENC), carton n° 91, lettre du directeur au ministre, 17 novembre 1871.

⁸ Discours de Charles Samaran, *Cent-cinquantième anniversaire de la fondation de l'Ecole nationale des chartes, compte-rendu de la cérémonie du 29 novembre 1971*, Paris, ENC, 1972, 37 p., p. 25.

⁹ *Ecole nationale des chartes, Livre du centenaire (1821-1921), vol. I*, Paris, Picard, 1921, CCCLXVIII p., p. LXIX.

¹⁰ Arch. ENC, n° 91, lettre du directeur au ministre, 17 novembre 1871.

¹¹ Arch. ENC, n° 91, note du 5 décembre 1877.

¹² Arch. ENC, p.-v. du conseil de perfectionnement, 1864-1876, 17 novembre 1874.

¹³ Propos de Jourdain. Arch. ENC, p.-v. du conseil de perfectionnement, 1864-1876, 25 janvier 1875. Wallon, quant à lui, ne veut pas voir les maîtres «*s'élever à des généralités qui pourraient plaire au grand public, mais qui enlèveraient à l'enseignement une part de son caractère scientifique*».

: Emile Cère plaide pour les archives¹⁴, tandis qu'Arthur Giry, dans la notice nécrologique de Quicherat, écrit que ce dernier voulait «tirer l'École des locaux obscurs et étroits où elle est reléguée pour la transporter dans un édifice digne d'elle situé au centre du quartier des écoles»¹⁵.

La réunion de janvier 1875 avait porté ses fruits. Après 1880, on étudia différents projets de transfert. Thomas, architecte des archives, dressa les plans d'un édifice prévu à l'angle de l'avenue de l'Observatoire. La question de la localisation avait été tranchée, et, pour la première fois, l'École allait faire l'objet d'un programme architectural. Entre le 8 mai 1882 et le 20 février 1884, Thomas soumit au Conseil général des bâtiments civils quatre projets¹⁶. Les trois premiers furent refusés en raison de devis trop élevés¹⁷. En effet, Diet, rapporteur du projet¹⁸, rappela maintes fois que le ministre souhaitait un bâtiment très économique¹⁹. Le dernier devis, d'un montant de 826 039 francs²⁰, fut approuvé le 11 mars 1884²¹. Pour parvenir à cette économie substantielle, Thomas réduisit la décoration, la longueur de la façade et la part des espaces de circulation (sur les premiers plans, le vestibule et l'escalier occupaient près de la moitié de la surface au sol²²), il abaissa la hauteur du plafond de la bibliothèque (11 mètres à l'origine). Les façades offrent peu d'intérêt : pierre de taille, croisées à meneaux, parfaite symétrie. En revanche, le programme, clairement défini, s'appuie sur les réflexions de Quicherat²³. L'École doit avoir deux salles de cours, dont une plus majestueuse (pour les soutenances de thèse), des cabinets de professeurs, une salle de conférences, une bibliothèque (avec des équipements pour les atlas, les folios et les fac-similés), des bureaux (directeur, secrétaire et bibliothécaire), une salle des conseils et une loge²⁴. On connaît désormais l'organisation matérielle de l'institution.

¹⁴ Cère (E.), *L'École des chartes*, Paris, La France, 1883, 24 p.

¹⁵ Giry (A.), «Jules Quicherat», *Revue historique*, t. 19, 1882, 2, p. 241-264, p. 259.

¹⁶ Arch. nat., F 21 6417 et 6418, registres du Conseil général des bâtiments civils (infra : CGBC), 9 janvier 1883, 3 juillet 1883, 29 décembre 1883 et 11 mars 1884.

¹⁷ 1 644 300 francs, 999 950 francs et 913 500 francs.

¹⁸ Arch. nat., F 21 2311, rapport de Diet au CGBC, 9 janvier 1883.

¹⁹ Arch. nat., F 21 6417 et 6418, p.-v. du CGBC, 9 janvier 1883. Allusion à la lettre du Directeur de l'enseignement supérieur (30 novembre 1882).

²⁰ 824 250 francs avant révision.

²¹ Arch. nat., F 21 6417 et 6418, p.-v. du CGBC.

²² Arch. nat., F 21 3514 (CP), plan de l'École des chartes, 7 mai 1882.

²³ Arch. nat., F 21 2311, lettre de Thomas au Ministre de l'Instruction Publique, 30 octobre 1882.

²⁴ Arch. nat., F 21 3514 (CP), plans du 7 mai 1882, 30 octobre 1882 et 15 avril 1883 (modifiés le 29 décembre 1883 et le 11 mars 1884).

Vers 1885, le projet fut abandonné²⁵. Quelque temps plus tard²⁶, les crédits ouverts en vue de la construction de l'Ecole furent affectés à son installation dans la nouvelle Sorbonne²⁷, sur la portion d'abord attribuée à la Faculté de Théologie catholique. On ne pouvait imaginer rapprochement plus intime avec l'Université : tout en formant des conservateurs d'archives, de bibliothèques, ou de musées, l'Ecole allait être étroitement associée aux facultés de lettres et de droit, à l'Ecole pratique et au Collège de France²⁸. Le nouveau bâtiment, inauguré en 1897, ne se distingue en rien du reste de la Sorbonne, si ce n'est par les mentions «*Paléographie*» et «*Diplomatique*» gravées sur deux frontons²⁹. En revanche, pour les aménagements intérieurs, tous les besoins de l'établissement (définis par Quicherat et mis en forme par Thomas) ont été satisfaits : tables profondes pour la lecture des fac-similés et meubles pour leur rangement, vaste bibliothèque. Les pièces prévues par Thomas se retrouvent dans l'édifice de Nénot. Cependant, ce dernier, habitué à traiter avec virtuosité les questions de place, a réussi à tout loger sur une superficie réduite. Pour cela, il réduit à l'essentiel les espaces de circulation : vestibule-porche, hall-cage d'escalier, couloirs garnis d'étagères...

De même, l'originalité de l'Ecole des chartes apparaît dans le décor³⁰. En accord avec Paul Meyer, Dumoulin choisit de représenter dans la grande salle l'abbaye Saint-Germain-des-Prés³¹, siège de l'érudition mauriste. Glaize peignit une «*Séance d'inauguration de l'Ecole des chartes le 5 mai 1847*»³², qui ne fut jamais mise en place. Cavallé-Coll dessina au plafond

²⁵ Le 18 mars 1890, le Conseil général des bâtiments civils attribua à Thomas une indemnité de 4000 francs le travail accompli. Arch. nat., F 21 6425, p.-v. du CGBC, 18 mars 1890.

²⁶ En juin 1887, on envisagea de construire l'Ecole des chartes à l'angle de la rue Cujas et de la rue Saint-Jacques, face à la nouvelle Faculté de Droit, dans la partie de la rue frappée d'alignement. Thomas présenta deux avant-projets. La parcelle disponible était exiguë et tout en décrochement, l'idée fut vite abandonnée. Arch. nat., F 21 3514 (CP), art. 10.

²⁷ Arch. ENC, p.-v. du conseil de perfectionnement, 1914-1931, 30 novembre 1927.

²⁸ Charles Samaran évoque les avantages de cet emplacement. Discours de Charles Samaran, *Cent-cinquantième anniversaire de la fondation de l'Ecole nationale des chartes, compte-rendu de la cérémonie du 29 novembre 1971*, Paris, ENC, 1972, 37 p., p. 26.

²⁹ Paul Meyer, le directeur, fut souvent consulté par Nénot pour l'installation de l'école. Arch. du Rectorat, Sorbonne, partie I, dossier 34, 5 août 1895. Les archives du Rectorat sont désormais au CAC.

³⁰ Voir : Hottin (Ch.), «Le 19, rue de la Sorbonne, l'Ecole ses bâtiments, sa décoration», *L'Ecole nationale des Chartes*, Paris, 1997, 326 p., p. 142-148. Texte déposé sur HAL-SHS (notice halshs-00087473).

³¹ Arch. nat., F 21 2131. Prix : 5000 francs.

³² Arch. nat., F 21 2135. Prix : 5000 francs.

de la salle d'assemblée des parchemins destinés à recevoir les noms des érudits français³³. A ces monuments peints, il faut ajouter le buste de Jules Quicherat, commandé en 1882, et transporté de l'ancienne école dans la nouvelle³⁴. Ainsi étaient célébrées les origines, la refondation, les grands ancêtres et le plus illustre chartiste.

Faux départs....

Depuis 1897, l'Ecole n'a pas bougé de la Sorbonne. Une partie de la bibliothèque est aujourd'hui conservée à Villemoisson, et une annexe est installée au centre Albert Châtelet, rue Jean Calvin. Le centenaire de l'installation a été marqué par un ouvrage consacré à l'histoire de l'Ecole³⁵. Or, en un siècle, les projets de transferts n'ont cessé de se succéder.

En 1924, l'Université suggère le départ des chartistes³⁶. Simultanément, L'Imprimerie nationale quitte l'hôtel de Rohan : ne pourrait-il accueillir l'Ecole ? Le conseil de perfectionnement étudie la question le 30 novembre 1927 et se prononce pour le maintien à la Sorbonne³⁷, tandis que la presse soutient l'Ecole³⁸. L'affaire paraît en rester là : l'ancrage universitaire semble définitif.

Pourtant, peu après, les chartistes commencent à se sentir à l'étroit dans leurs locaux³⁹. Un premier projet est avancé, pour lequel Roux-Spitz établit un plan d'ensemble : construire un bâtiment dans le jardin de l'Institution des Sourds-muets. L'édifice serait agrémenté d'un curieux «*Jardin bibliothèque*»⁴⁰. L'affaire tourne court. En 1935, on évoque un terrain enclavé rue

³³ Arch. ENC, n° 91, lettre de Cavaillé-Coll au directeur, 3 décembre 1897.

³⁴ Arch. nat., F 21 2104, arrêté du 25 avril 1882. Prix : 2500 francs.

³⁵ *L'Ecole nationale des Chartes*, Paris, 1997, 326 p.

³⁶ Arch. ENC, n° 91, rapport adressé au ministre, 19 avril 1926.

³⁷ Arch. ENC, p.-v. du conseil de perfectionnement, 1914-1931, 30 novembre 1927.

³⁸ *Le Figaro*, 14 janvier 1927.

³⁹ *Le Figaro*, mars (ou avril) 1931. Entretien de D. Le Lasseur avec Clovis Brunel. Le journaliste juge sans fondement les plaintes de monsieur Brunel.

⁴⁰ Arch. ENC, n° 91, plan de Michel Roux-Spitz, non daté.

Notre-Dame-des-Champs⁴¹. Courant 1936, c'est une maison au 56 rue de Vaugirard⁴². Enfin, en 1938, un hôtel particulier, 7 rue du Regard⁴³. La guerre arrête tout, pour longtemps.

Dans les années 1970, le manque de place devient réel⁴⁴. Où aller ? L'ancienne Ecole polytechnique⁴⁵? Le réfectoire des Bernardins, à partager avec les pompiers de Paris⁴⁶ ? Une partie de l'ancienne Bibliothèque nationale ? Ce dernier projet semble marquer le pas. Doit-on s'en plaindre ? Si la proximité de la Sorbonne crée une émulation inestimable, si celle d'une grande institution de conservation offre des commodités pour la recherche, la vraie place d'une école maîtresse de son destin est sans doute dans des locaux autonomes et offrant des possibilités d'extension.

Des Chartistes, de l'architecture et de *l'Ancienne France* en général

Jamais, sauf en projet, on n'a créé un édifice spécifique pour l'institution. Pourtant, l'architecture est très présente dans l'histoire du groupe. En tant qu'objet d'étude : l'Ecole tient une place éminente dans l'histoire de l'archéologie monumentale⁴⁷, et nombreuses sont les thèses dans cette discipline⁴⁸. De plus, en tant que référence définitoire de l'identité communautaire, l'architecture ancienne est essentielle. Dès 1846, on soulignait combien la porte de l'hôtel de Clisson convenait à l'Ecole⁴⁹. Quant à la *fresque* de Saint-Germain-des-Prés, elle apparaît comme une double référence : institutionnelle et épistémologique à travers le souvenir de Mabillon, mais

⁴¹ Arch. ENC, n° 91.

⁴² Arch. ENC, n° 91.

⁴³ Arch. ENC, n° 91.

⁴⁴ Les discours officiels le soulignent : Discours de Michel François, *Cent-cinquantième anniversaire de la fondation de l'Ecole nationale des chartes, compte rendu de la cérémonie du 29 novembre 1971*, Paris, ENC, 1972, 37 p., p. 22.

⁴⁵ Témoignage oral de Bruno Delmas, 1995.

⁴⁶ Arch. ENC, n° 91.

⁴⁷ Voir : Thirion (J.), «L'Archéologie à l'Ecole des chartes», *L'Ecole nationale des chartes*, Paris, G. Klopp, 1997, 326 p., p. 86-89.

⁴⁸ Guyotjeannin (O.), « Naissance de la thèse (1846-1914) » et « Les thèses de 1916 à 1996 », *L'Ecole nationale des chartes*, Paris, G. Klopp, 1997, 326 p., p. 92-106 et 106-112.

⁴⁹ Voir : Quicherat (J.), *Notice sur la porte de l'hôtel de Clisson servant actuellement d'entrée à l'Ecole nationale des chartes*, Paris, De Leleux, 1848, 12 p. (tiré de la *Revue archéologique*, 15 février 1848). Il évoque un «monument dont l'architecture annonce l'enseignement professé à l'Ecole des chartes».

aussi scientifique et communautaire, puisque le Moyen-Age est l'objet des études chartistes et que l'Ecole lui est étroitement associée.

Il n'est pas facile de savoir dans quelle mesure cette identification à l'ancienne France (à travers l'architecture ou le costume) est imposée au groupe de l'extérieur ou est pleinement assumée. Peut-être les deux ? L'examen des affiches commandées pour le bal de l'Ecole⁵⁰ montre que les artistes sollicités ont volontiers choisi, pour évoquer les chartistes, des frontispices anciens, des arcades gothiques, des toiles d'araignées et des parchemins. De même, dans le livre publié en 1843 par Alexandre de Saillet, ce n'est pas la figure d'un élève qui symbolise l'Ecole (à la différence de Polytechnique), mais un moine dans son scriptorium⁵¹. En 1896, un journaliste visitant la Sorbonne qualifie l'Ecole de «*sanctuaire*» et de «*temple*», et ses occupants de «*lévites à lunettes d'or, à calotte noire*» : références à l'architecture religieuse et au monde clérical... Il semble pourtant que ces références (dont la valeur est ambiguë : conservateurs ou passéistes ? bénédictins laïcs ou calotins ?) aient finalement été assumées positivement par le groupe, sur le mode de la dérision ou du fantasme. Les métaphores qui émaillent discours de professeurs ou d'élèves, tout comme les *rites coutumiers* des classes préparatoires (bizutages costumés, parodies des ordalies médiévales) en sont un signe.

Christian HOTTIN

Chef de la mission ethnologie

DAPA – Ministère de la culture

Christian.hottin@culture.gouv.fr

Une version remaniée et illustrée de ce texte a été publiée sous un autre titre dans :

« L'Ecole des chartes », *Universités et grandes écoles à Paris, Les palais de la Science*, Paris, AAVP, 1999, 222 p., p. 100-105.

Ce texte est à mettre en relation avec un article consacré aux locaux actuels de l'ENC :

« Le 19, rue de la Sorbonne, l'Ecole, ses bâtiments, sa décoration », *L'Ecole nationale des chartes, histoire de l'école depuis 1821*, Paris, G. Klopp, 1997, 326 p., p. 142-148.

Ce dernier texte est également déposé sur HAL-SHS (notice halshs-00087473).

⁵⁰ BNF, Est. Boite KD mat. 5 fol. (bals, danse).

⁵¹ Saillet (A. de), *Les Ecoles royales de France*, Paris, 1843, p. 192.